

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR VOIES
COMMUNALES
Travaux d'effaçage
Entreprise «Signalisation Occitane»**

Le Maire de la Commune de SALIES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;

Vu la demande de réglementation de la circulation transmise par l'entreprise Signalisation Occitane;

CONSIDERANT que les travaux d'effaçage nécessitent une réglementation de la circulation chemin du Carrofol,

ARRETE

- Article n°1 : Dans le cadre des travaux d'effaçage **chemin du Carrofol**, la circulation sera perturbée sous chaussée rétrécie, avec circulation maintenue par alternat manuel.

A compter du 12 octobre et jusqu'au 16 octobre.

- Article n°2 : Une pré-signalisation sera mise en place en amont et en aval des différentes zones concernées par les travaux.

- Article n°3 : les règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés et conformes aux dispositions du Livre I, 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée. Cette signalisation sera effectuée par l'entreprise Colas.

- Article n°4 : cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage du présent arrêté sur la commune, et à proximité des travaux.

- Article n°5 : Tous les panneaux utilisés sur le chantier devront être rétroréfléchissants de classe II. En ce qui concerne la signalisation de nuit, les panneaux de danger seront de classe II ou dotés de trois feux de balisage et d'alerte synchronisés. Les dispositifs ci-dessus énoncés seront également mis en place en cas de visibilité réduite due aux intempéries.

- Article n°6 : -Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,

-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Albi,

-Le Directeur Signalisation Occitane,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à Saliès, le 5 octobre 2026.



Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX